



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 août 2020

Original : français

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

## Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai\*

### Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 41/26 du 12 juillet 2019 du Conseil des droits de l'homme renouvelant le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai et lui demandant de présenter un rapport final à sa quarante-cinquième session. Ce rapport, précédé d'un rapport oral différé de début mars au 17 juin 2020, couvre la période de juillet 2019 à août 2020. Il intervient dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a eu un impact négatif sur l'exécution du mandat de l'Équipe d'experts internationaux. La période couverte a été marquée par une accalmie remarquable dans la région du Kasai, en dépit de violations des droits de l'homme au quotidien, d'une criminalité toujours présente et d'une situation humanitaire dégradée. Une grave crise humanitaire sévit en raison du retour massif de plusieurs centaines de milliers de ressortissants congolais, pour la plupart expulsés par les autorités angolaises dans le but allégué de prévenir la propagation de la COVID-19 par la décongestion des prisons et l'expulsion des étrangers en situation irrégulière. À cela s'ajoute un contexte politique perturbé par des crises au niveau de plusieurs assemblées et gouvernements provinciaux.

Malgré ce contexte difficile, l'Équipe d'experts internationaux a pu noter des avancées certaines dans le traitement judiciaire des dossiers ouverts dans le cadre de la crise qu'a connu le Kasai entre 2016 et 2018. Cependant, ces avancées ne sont pas assez significatives, et la question de la lutte contre l'impunité reste un défi que la justice congolaise est loin d'avoir relevé.

Plusieurs recommandations formulées dans les rapports précédents n'ont pas encore été exécutées par l'État congolais, à l'instar du désarmement de tous les miliciens suivi de leur réinsertion socioéconomique, de la libération des femmes prises en otage par les miliciens Bana Mura, et de la dotation à la justice de ressources humaines et matérielles suffisantes pour lui permettre de remplir efficacement sa mission dans des délais et des conditions acceptables.

\* Le présent rapport a été soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Sur le plan des stratégies de réconciliation, de justice de transition, d'assistance aux victimes et de réparations, l'Équipe d'experts internationaux note qu'il y a eu un progrès dans l'exécution du projet Paix, justice, réconciliation et reconstruction au Kasai-Central, avec les consultations communautaires et la mise en place d'un comité de rédaction d'édit pour la mise en œuvre des recommandations. Le Gouvernement congolais a manifesté début août 2020 sa volonté de créer un cadre juridique pour la justice de transition et la réparation du préjudice des victimes.

Certaines victimes se sont constituées en association pour agir en justice. L'Équipe d'experts internationaux salue cette initiative et exhorte tous les acteurs concernés à les accompagner dans leur combat pour le respect de leurs droits.

## I. Introduction

1. Prenant note du constat établi par l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai dans son précédent rapport, selon lequel la relative accalmie constatée au Kasai était fragile, les tensions ethniques demeuraient saillantes et la situation requérait toujours une attention vigilante (A/HRC/41/31, par. 19 et 72), le Conseil des droits de l'homme, par sa résolution 41/26 du 12 juillet 2019, a renouvelé le mandat de l'Équipe d'experts internationaux avec pour mission de constater, d'évaluer et d'assister les efforts de la République démocratique du Congo dans la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la précédente Équipe d'experts internationaux et de présenter un rapport final à sa quarante-cinquième session.
2. Afin de faciliter l'exécution de ce mandat, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits dans la région du Kasai et d'autres régions du pays à la demande des autorités, afin que leurs auteurs soient traduits en justice.
3. Les experts internationaux, Bacre Waly Ndiaye (Sénégal), président, et Sheila B. Keetharuth (Maurice), membre, ont été nommés à cet effet par le Conseil des droits de l'homme. Dans l'accomplissement de son mandat, l'Équipe d'experts internationaux a été appuyée par un secrétariat basé à Kananga et composé de trois membres internationaux et d'un membre national. L'Équipe d'experts internationaux a procédé à l'élaboration de son plan de travail et à la planification de ses visites de terrain. Sur les six visites planifiées, elle n'en a effectué que deux : celle du 7 au 16 novembre 2019 et celle du 12 au 28 janvier 2020. En effet, l'Équipe d'experts internationaux n'a pas pu exécuter son plan de travail comme prévu en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
4. Cependant, les deux experts internationaux ont participé, le 17 juin 2020, au dialogue interactif sur la République démocratique du Congo en visioconférence depuis leurs pays respectifs, du fait des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 durant la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, à l'occasion de laquelle ils ont fait état de l'avancement de leurs travaux et partagé certains constats préliminaires.
5. Le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme lors de sa quarante-cinquième session, contient les conclusions et recommandations de l'Équipe d'experts internationaux.

## II. Mandat

6. Pour exécuter son nouveau mandat, l'Équipe d'experts internationaux a adopté une approche axée sur trois orientations, à savoir : a) le suivi des dossiers judiciaires dans le cadre de la lutte contre l'impunité ; b) le suivi du processus de réconciliation, de justice de transition et de réparations ; et c) l'appui institutionnel aux organes étatiques chargés de la mise en œuvre des recommandations.
7. Ce mandat intervient non seulement dans un contexte où la Banque mondiale et plusieurs organisations non gouvernementales internationales commencent à lancer des projets d'aide humanitaire et de développement dans la région du Kasai, mais aussi dans une période de transition où la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) organise progressivement son retrait du pays. Eu égard à la présence de multiples acteurs dans la région du Kasai, il va sans dire que le mandat de l'Équipe d'experts internationaux n'aura de plus-value que s'il apparaît comme un instrument catalyseur et d'orientation des politiques sociales et judiciaires entreprises dans la région. Ainsi, les rencontres avec les plus hautes autorités du pays, à l'occasion de chacune des visites de l'Équipe d'experts internationaux, constituent un cadre déterminant pour faciliter ou accélérer la réalisation des activités sur le terrain. En effet, en dehors des activités menées par la MONUSCO et le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, chaque visite de l'Équipe

d'experts internationaux en République démocratique du Congo est l'occasion d'évaluer les efforts du Gouvernement dans le domaine de la poursuite des auteurs de crimes graves commis lors de la crise liée à la milice Kamuina Nsapu dans la région du Kasai, mais également d'interpeller le Gouvernement sur les obstacles constatés dans la lutte contre l'impunité, la promotion de la réconciliation et de la réinsertion sociale, la justice de transition et les réparations.

8. Ces visites ont aussi été l'occasion de plaidoyers qui, la plupart du temps, ont favorisé des avancées à chaque passage de l'Équipe d'experts internationaux. Elles sont donc un outil de soutien politico-juridique aux activités menées par le Gouvernement, la MONUSCO, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et les autres acteurs intervenant dans la région du Kasai.

### **III. Coopération entre l'Équipe d'experts internationaux et les autorités de la République démocratique du Congo**

9. L'Équipe d'experts internationaux a apprécié l'esprit de coopération et d'ouverture caractérisant ses échanges avec les autorités nationales et provinciales de la République démocratique du Congo durant son mandat. Cette coopération s'est illustrée par plusieurs actes, notamment la facilitation des deux visites de l'Équipe d'experts internationaux dans le pays par la délivrance des visas de courtoisie, l'organisation de différentes rencontres aux niveaux national et provincial, et les séances de travail organisées avec les services de l'État. En outre, les membres du secrétariat basés à Kananga ont pu bénéficier des mêmes facilités dans l'accomplissement de leur mission aux niveaux provincial et national.

10. Les autorités de la République démocratique du Congo ont pu estimer à sa juste valeur la contribution de l'Équipe d'experts internationaux dans le processus de paix de la région du Kasai. Fort de ce constat, le Ministre des droits humains a émis le vœu, lors de la réunion de la Task Force du 20 janvier 2020, que le mandat de l'Équipe d'experts internationaux soit éventuellement élargi aux autres provinces en proie aux conflits armés, notamment celles de Tanganyika, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri et de Mai-Ndombe.

### **IV. Situation actuelle dans la région du Kasai**

11. L'Équipe d'experts internationaux note une accalmie relative dans la région du Kasai : la crise liée à la milice Kamuina Nsapu dans sa forme originelle a quasiment disparu. Cependant, il y a eu une augmentation de la criminalité, principalement due aux agissements de certains membres des forces de sécurité, au fait que les ex-miliciens n'ont pas fait l'objet d'un désarmement total, et à l'absence de politique de réinsertion socioéconomique au profit de ceux qui ont rendu les armes. Récemment, il a été rapporté dans la commune de Nganza et les environs de l'aéroport de Kananga une réorganisation d'anciens miliciens Kamuina Nsapu. Cette situation est inquiétante et nécessite que des mesures urgentes soient prises pour empêcher la résurgence des milices ainsi que leur reconversion dans les conflits politiques, fonciers ou intercommunautaires.

12. En outre, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a documenté plusieurs cas de viols et d'agressions sexuelles, commis la plupart du temps par des hommes armés et certains éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo ou des forces de sécurité. L'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes ne fait qu'empirer la situation ; c'est pourquoi il est urgent que les autorités chargées de la sécurité et de la justice combattent avec fermeté ce phénomène.

13. Sur le plan socioéconomique, la situation dans la région du Kasai ne s'est guère améliorée : la pauvreté est toujours omniprésente, et le coût de la vie s'est détérioré par suite de la dépréciation du franc congolais par rapport au dollar des États-Unis, laquelle a entraîné une hausse de prix des denrées de base.

14. À cette situation s'ajoute le fait que la région du Kasai est largement tributaire de l'importation des produits de l'Angola. Avec la fermeture des frontières, dans le cadre des

mesures prises par les autorités congolaises et angolaises pour lutter contre la propagation de la COVID-19, les provinces du Kasai et du Kasai-Central subissent un manque de plusieurs produits de base ; ceux qui restent disponibles sont très chers et donc hors de prix pour la grande majorité de la population.

15. Sur le plan politique, la région du Kasai est confrontée à une série de crises marquées par des changements sur le plan institutionnel et des mouvements de revendication à caractère politique.

16. En effet, dans la province du Kasai-Central, le Gouverneur a été destitué le 24 juin 2020 à la suite d'une motion de censure déposée par un groupe de députés. Les mêmes démarches sont entreprises dans la province du Kasai, mais sans succès.

17. La région connaît aussi des mouvements de protestation marqués par des marches pacifiques à caractère politique. À titre d'exemple, les 7 et 9 juillet 2020 à Kananga (province du Kasai-Central), à Tshikapa (province du Kasai) et à Mbuji-Mayi (province du Kasai-Oriental), des manifestations publiques ont été organisées par les mouvements citoyens Lutte pour le changement et Filimbi ainsi que par le parti politique Union pour la démocratie et le progrès social pour protester contre « l'entérinement » du candidat proposé comme président de la Commission électorale nationale indépendante par l'Assemblée nationale, en date du 2 juillet 2020. Les manifestants ont également réclamé la réforme du système électoral national, de manière « non négociable », au prochain cycle électoral.

18. La situation politique dans la région du Kasai est influencée par des dissensions au sein de la coalition gouvernementale qui dirige le pays actuellement.

19. Sur le plan sanitaire, les mesures prises par les autorités congolaises pour empêcher la propagation de la COVID-19 de Kinshasa ou des provinces de l'Est vers l'intérieur du pays se sont révélées plutôt fructueuses, et aucun cas n'avait été signalé dans la région du Kasai jusqu'à fin juillet 2020, quand les mesures d'urgence dans le pays ont été levées. Au moment de la rédaction du présent rapport, il y avait deux cas confirmés de COVID-19 dans la province du Kasai, dont un à Tshikapa, et un cas confirmé dans la province du Kasai-Central.

## **V. Suivi, évaluation et soutien à la mise en œuvre par la République démocratique du Congo des recommandations du rapport de la précédente Équipe d'experts internationaux**

20. L'examen des recommandations issues du rapport de la précédente Équipe d'experts internationaux (A/HRC/38/31) articule fondamentalement lesdites recommandations selon deux axes principaux, à savoir la lutte contre l'impunité et l'appui aux efforts de réconciliation et à la justice de transition.

21. Dans son précédent rapport, l'Équipe d'experts internationaux mentionnait la mise en place par l'État congolais d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des recommandations. Pour rappel, dans sa résolution 41/26, le Conseil des droits de l'homme encourageait le Gouvernement à faire en sorte que ce groupe de travail se réunisse autant de fois que nécessaire afin d'évaluer régulièrement l'évolution de la mise en œuvre des recommandations, de renforcer la coordination entre les administrations et les parties prenantes, et de recommander au Gouvernement les mesures appropriées.

22. Dans ses interactions avec les autorités nationales, l'Équipe d'experts internationaux a soutenu les efforts du Gouvernement dans l'animation de ce groupe de travail en encourageant la reprise des réunions. Ainsi, le 20 janvier 2020, ce groupe de travail a pu tenir sa première réunion en présence des membres du Gouvernement, des structures techniques et judiciaires impliquées dans la mise en œuvre des recommandations, et de l'Équipe d'experts internationaux.

23. Pour soutenir le groupe de travail, l'Équipe d'experts internationaux a, par l'intermédiaire de son secrétariat, élaboré une suggestion de plan de travail au profit du groupe de travail afin de l'aider dans la méthodologie et la planification de ses activités.

L'Équipe d'experts internationaux a proposé que le groupe de travail se réunisse au moins une fois tous les deux mois pour faire une évaluation et un suivi de ses activités.

24. En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures de restriction prises par le Gouvernement pour y faire face, le groupe de travail n'a plus pu se réunir dans son cadre formel pour la poursuite de ses activités. Toutefois, il ressort d'un entretien avec le Ministre des droits humains que ce dernier a pu tenir des réunions notamment avec l'Auditeur militaire général et le Vice-Ministre chargé de la justice pour faire l'évaluation de la mise en œuvre des points relevant de leur compétence. L'Équipe d'experts internationaux n'a cependant pas reçu de note concernant ces évaluations. Elle recommande l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations avec chronogramme et affectation des ressources budgétaires correspondantes, ce qui permettrait au groupe de travail de remplir efficacement sa mission.

25. En dépit de la situation décrite ci-dessus, l'Équipe d'experts internationaux a pu poursuivre sa mission en appuyant les efforts du Gouvernement dans les domaines de la lutte contre l'impunité ainsi que de la réconciliation et la justice de transition.

## **A. Suivi de l'établissement des responsabilités concernant les événements survenus dans la région du Kasai**

### **1. Lutte contre l'impunité**

#### *a) Contexte et éléments d'analyse*

26. Par suite de la recommandation formulée dans le précédent rapport de l'Équipe d'experts internationaux, relative à l'adoption d'une stratégie d'enquêtes et de poursuites englobant toutes les catégories d'auteurs de crimes graves commis au Kasai (A/HRC/41/31, par. 80 b)), l'auditorat militaire supérieur près la cour militaire de l'ex-Kasai-Occidental a retenu 16 dossiers identifiés comme des cas prioritaires. Ces dossiers concernent les localités suivantes : Tshisuku, Nganza, Katoka, Diboko, Malenga, Tshikapa, Mutshima, Maswika, Nkoto, Tshinyembe, Tshimbulu, Kabeya-Madi, Luebo et Kamonia.

27. L'Équipe d'experts internationaux note que, malgré le caractère prioritaire requérant le traitement diligent de ces 16 dossiers, aucun n'a fait l'objet d'une clôture d'instruction et d'un renvoi devant la juridiction de jugement.

28. À chacune de ses visites en République démocratique du Congo, l'Équipe d'experts internationaux a tenu des réunions de travail aussi bien avec l'Auditeur militaire général près la Haute Cour militaire qu'avec l'Auditeur militaire supérieur près la cour militaire de l'ex-Kasai-Occidental. Elle a noté un certain nombre de contingences qui freinent l'évolution de l'instruction judiciaire des dossiers, notamment : a) les difficultés rencontrées pour obtenir la levée de l'immunité parlementaire d'un député suspecté de graves violations des droits de l'homme ; b) le retard dans l'exécution des commissions rogatoires ; et c) les difficultés procédurales liées à la compétence personnelle survenues au cours de l'instruction des dossiers impliquant des officiers généraux.

29. L'Équipe d'experts internationaux constate cependant qu'avec l'appui de la MONUSCO et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, par l'intermédiaire de l'Équipe d'assistance technique, des progrès ont pu être réalisés en matière de poursuite.

#### *b) Poursuites et instructions des dossiers judiciaires*

30. L'Équipe d'experts internationaux se félicite de l'interpellation par l'auditorat militaire de garnison, le 29 mai 2020 à Kananga, dans la province du Kasai-Central, de Trésor Mputu Kankonde, l'un des chefs de la milice Kamuina Nsapu recherché par la justice militaire pour plusieurs cas d'atteintes aux droits de l'homme dans le territoire de Dibaya. Ce chef milicien est aussi suspecté d'avoir participé au meurtre de Zaida Catalán et de Michael Sharp, membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité, assassinés le 12 mars 2017.

31. L'Équipe d'experts internationaux note avec satisfaction qu'en février 2020, une équipe de magistrats militaires et d'officiers de police judiciaire a auditionné près de 803 victimes et témoins dans la commune de Nganza, à Kananga. À l'issue de cette mission, il a été procédé à la compilation des données antérieures et postérieures au décès des personnes concernées. Ainsi, 620 victimes d'exécutions sommaires et extrajudiciaires commises entre le 28 et le 30 mars 2017, et mettant en cause les forces de défense et de sécurité, ont été répertoriées. En outre, des informations additionnelles sur ces victimes ont été collectées en vue de faciliter leur identification par leurs familles, lors des exhumations.

32. L'Équipe d'experts internationaux constate toutefois qu'en dépit des recommandations formulées dans ses précédents rapports, les femmes enlevées par les miliciens Bana Mura n'ont toujours pas pu être libérées et restent en captivité.

33. En novembre 2019, un groupe de ces femmes a pu s'échapper et leurs témoignages indiquent que de nombreuses autres sont toujours réduites en esclavage sexuel. L'Équipe d'experts internationaux regrette que les autorités judiciaires et les forces de sécurité n'aient pas saisi cette occasion pour retrouver les preneurs d'otages et libérer les femmes encore en captivité.

34. L'Équipe d'experts internationaux relève que, malgré les recommandations précédemment formulées, le recrutement des femmes au sein de la justice militaire, notamment leur déploiement dans la région du Kasai, ne s'est pas encore réalisé. Or, il est certain que leur présence serait un atout, notamment pour la mise en confiance des femmes et des filles victimes dans le cadre des enquêtes et de l'instruction des dossiers en cours, spécialement ceux qui concernent des viols et des violences sexuelles.

35. L'Équipe d'experts internationaux est par ailleurs préoccupée par l'obstruction faite autour de la levée de l'immunité parlementaire d'un député de la province du Kasai, sur lequel pèsent de graves soupçons de violations des droits de l'homme. Elle note que malgré les efforts déclarés par l'Auditeur militaire supérieur près la cour militaire de l'ex-Kasai-Occidental pour inculper le député soupçonné, aucun acte judiciaire n'a été pris contre lui à ce jour. L'Équipe d'experts internationaux exhorte donc l'Assemblée provinciale du Kasai à coopérer pleinement avec la justice militaire pour permettre à celle-ci d'accomplir sa mission d'enquête et d'instruction sur les allégations de crimes graves qui pèsent sur l'un de ses membres.

36. L'Équipe d'experts internationaux salue les efforts entrepris par l'auditorat militaire supérieur près la cour militaire de l'ex-Kasai-Occidental, avec l'appui de l'Auditeur militaire général, pour l'exécution des commissions rogatoires. Elle prend acte de l'interpellation, en juillet 2020, de certains officiers et sous-officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo, suspectés notamment dans le cadre des tueries de Nganza et de Tshimbulu.

37. L'Équipe d'experts internationaux note cependant que la plupart des dossiers pour lesquels ces actes d'instruction ont été accomplis sont renvoyés à l'Auditorat militaire général pour compétence, en raison du grade des officiers généraux concernés par ces dossiers. Elle souhaite que l'Auditorat militaire général accélère le traitement de ces dossiers, qui marque le pas depuis plusieurs années.

38. Concernant le procès des présumés auteurs de l'assassinat de Zaida Catalán et de Michael Sharp, l'Équipe d'experts internationaux constate que celui-ci se poursuit, avec toutefois le sentiment qu'il est loin d'être terminé. En effet, le procès initialement ouvert devant le tribunal militaire de garnison de Kananga a été transféré devant la cour militaire de l'ex-Kasai-Occidental par suite de l'inculpation d'un colonel des Forces armées de la République démocratique du Congo. Le dossier relatif à la disparition de leurs quatre accompagnateurs congolais dans les mêmes circonstances est toujours à la phase de l'instruction préliminaire. À ce sujet, l'Auditeur militaire général près la Haute Cour militaire a déclaré en janvier 2020 que le décès de ces derniers n'était pas encore formellement établi.

39. L'Équipe d'experts internationaux est préoccupée par cette procédure à deux vitesses, car la jonction en perspective des deux procédures, quasi inévitable pour une

bonne administration de la justice, risque fort de prolonger indéfiniment le procès déjà ouvert relatif aux deux experts du Conseil de sécurité assassinés.

40. L'Équipe d'experts internationaux relève avec insistance que la lutte contre l'impunité dans la région du Kasai doit aller au-delà des poursuites judiciaires contre les auteurs du meurtre de Zaida Catalán, de Michael Sharp et de leurs accompagnateurs.

41. Au regard de la lenteur observée dans le traitement des dossiers liés à la crise de la milice Kamuina Nsapu, l'Équipe d'experts internationaux doute de l'efficacité de la justice congolaise dans l'état actuel de ses ressources, et de la possibilité que les procédures engagées offrent une réponse au besoin de justice né de cette crise, même pour les cas symboliques judicieusement sélectionnés. Cette préoccupation est partagée par la société civile du Kasai, notamment l'organisation non gouvernementale Société congolaise pour l'État de droit, représentée par le bâtonnier de l'ordre des avocats du Kasai-Central. Ce dernier, dans un communiqué daté du 16 juillet 2020, a déploré le manque de volonté de la justice à dire le droit dans le dossier de la crise du Kasai. Il a également recommandé au Président de la République de déférer la situation du Kasai devant la Cour pénale internationale ou, à défaut, de créer un tribunal pénal spécial pour le Kasai.

## **2. Problématique des ressources nécessaires pour faciliter l'administration de la justice dans la région du Kasai**

42. Dans son précédent rapport, l'Équipe d'experts internationaux avait relevé le lien entre la lutte contre l'impunité et l'allocation des ressources, en indiquant qu'une véritable lutte contre l'impunité dans la région du Kasai exigeait des moyens humains, financiers et logistiques conséquents pour la justice militaire (A/HRC/41/31, par. 75).

43. Au mois de janvier 2020, lors de la rencontre de l'Équipe d'experts internationaux avec le Ministre de la justice de la province du Kasai-Central, ce dernier a présenté l'ensemble des défis auxquels font face la justice en général, la justice militaire et la justice civile, en particulier les défis relatifs au déficit de fonctionnement des juridictions dans les autres territoires de la province, affirmant que celles-ci ne fonctionnent qu'à Kananga. Le Ministre a également évoqué les obstacles liés au manque de magistrats et le coût élevé des déplacements dans le cadre du traitement de certains dossiers dans les territoires, de même que les problèmes de surpopulation carcérale, le manque de prisons, ou encore la vétusté de celles qui existent, facteurs de nombreuses évasions.

44. L'Équipe d'experts internationaux relève enfin que l'exécution des activités de la justice militaire dans la région du Kasai est largement dépendante des appuis logistiques et financiers des organisations internationales, notamment de la MONUSCO.

45. En matière de renforcement des capacités et d'appui, l'Équipe d'experts internationaux salue le déploiement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'une équipe d'assistance technique, qui apporte un soutien très appréciable à la justice militaire congolaise dans le cadre de l'instruction des dossiers de crimes internationaux commis au cours de la crise du Kasai.

46. L'Équipe d'experts internationaux note aussi avec satisfaction l'apport de la Commission nationale des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales internationales dans la formation du personnel judiciaire et des auxiliaires de justice, dans le domaine des crimes internationaux.

47. En octobre 2019, la Commission nationale des droits de l'homme a organisé, en partenariat avec TRIAL International et l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement, une formation sur la documentation des crimes internationaux et les notions basiques des droits de l'homme à l'intention des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme de la ville de Kananga et des territoires de Kazumba, de Dibaya et de Luiza.

48. En février 2020, TRIAL International a animé à Kananga un atelier de formation sur les investigations et les poursuites en matière de crimes graves à l'intention des magistrats civils et militaires, des avocats, de la Police nationale congolaise et du personnel soignant de l'hôpital provincial de Kananga, ainsi que des organisations non gouvernementales de lutte contre les violences faites aux femmes.

49. TRIAL International a en outre apporté un appui financier pour la tenue d'une audience foraine organisée du 10 au 17 juillet 2020 à Tshikapa par la cour militaire de l'ex-Kasaï-Occidental, assurant notamment la prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles ainsi que de leurs avocats.

### **3. Accompagnement des victimes et des témoins**

50. L'Équipe d'experts internationaux constate que : a) les victimes – notamment celles des communes de Nganza, de Mulombodi, de Tshilumba, de Katoka, de Tubuluku et de Meteo (ville de Kananga) ainsi que celles des territoires de Tshimbulu et Tshisuku – se sont constituées en une plateforme d'associations ; b) certaines de ces victimes ont pu obtenir de la mairie de Kananga des actes de décès ; et c) d'autres victimes, par contre, n'ont pas bénéficié des mêmes possibilités en raison de la suspension de la délivrance desdits actes. L'Équipe d'experts internationaux exhorte par conséquent les autorités administratives et judiciaires à faciliter la délivrance des actes de décès pour l'action en justice. En outre, elle prend acte de la plainte déposée le 3 août 2020 par un groupe de victimes de la commune de Nganza auprès de l'auditorat militaire supérieur près la cour militaire de l'ex-Kasaï-Occidental contre des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo impliqués dans la gestion de la crise de la milice Kamuina Nsapu et le Ministre de l'intérieur en fonction au moment des faits.

51. L'Équipe d'experts internationaux salue l'idée du Gouvernement de mettre en place un fonds national au profit des victimes de violations graves des droits de l'homme. Ce fonds, à n'en point douter, soulagera dans un premier temps la souffrance des victimes, en attendant la réparation consécutive aux jugements. C'est pourquoi l'Équipe d'experts internationaux souhaite l'opérationnalisation rapide de ce projet.

## **B. Réconciliation et justice de transition dans la région du Kasaï**

52. Dans son précédent rapport, l'Équipe d'experts internationaux recommandait au Gouvernement de relancer sans tarder les efforts de réconciliation des communautés dans la région du Kasaï et de mettre en place un mécanisme de justice de transition inclusif et approprié (A/HRC/41/31, par. 80 j)).

53. L'Équipe d'experts internationaux note avec satisfaction le projet de création par le Gouvernement du Conseil national de prévention et de transformation des conflits. Elle constate que cette démarche gouvernementale intervient après les consultations communautaires organisées dans la province du Kasaï-Central, dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint Paix, justice, réconciliation et reconstruction au Kasaï-Central.

54. L'Équipe d'experts internationaux note également qu'en plus du Kasaï-Central, des mécanismes de justice transitionnelle similaires sont en vue dans les provinces du Kasaï et de Tanganyika. Au regard de ces éléments, elle est préoccupée par la question de l'articulation des dimensions provinciale, régionale et nationale des projets de justice de transition, vérité et réconciliation en République démocratique du Congo.

55. Ce processus de réconciliation, qui ne concerne pas toute la région du Kasaï pourtant touchée par la même crise, intervient malheureusement dans un contexte où la sécurité et la situation humanitaire demeurent préoccupantes dans la région.

### **1. Consultations communautaires dans la province du Kasaï-Central**

56. L'Équipe d'experts internationaux salue l'organisation des consultations communautaires qui se sont déroulées dans la province du Kasaï-Central du 15 au 23 août 2019. Ces consultations inclusives ont permis de recueillir les perceptions des populations locales touchées par les violences sur les besoins de justice, de réparation, de réconciliation, de vérité, de cohabitation pacifique et de prévention de nouveaux conflits.

57. Au cours de la cérémonie solennelle de remise du rapport des consultations, le gouvernement provincial a pris l'engagement de mettre entièrement en œuvre les recommandations issues desdites consultations. L'Équipe d'experts internationaux

s'inquiète de ce qu'à sa connaissance, aucun acte n'a été pris par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour s'approprier les résultats des consultations communautaires. En outre, elle s'inquiète de ce que la mise en œuvre des recommandations issues desdites consultations soit retardée en raison, entre autres, de la destitution du Gouverneur de la province du Kasai-Central.

58. L'Équipe d'experts internationaux note également qu'un arrêté désignant les membres de la commission de rédaction de l'avant-projet de l'édit provincial portant création et fonctionnement de la Commission provinciale Vérité, justice et réconciliation a été pris le 11 juin 2020 par le Ministre de la justice de la province.

## **2. Question de l'articulation des dimensions provinciale, régionale et nationale des commissions Vérité et réconciliation en République démocratique du Congo**

59. À l'occasion des différentes rencontres de l'Équipe d'experts internationaux avec les autorités congolaises, ces dernières ont salué le projet pilote sur la justice transitionnelle dans la province du Kasai-Central et ont souhaité que cette expérience soit étendue à d'autres provinces ayant connu des conflits sociaux, notamment celles de Tanganyika, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri et de Mai-Ndombe.

60. L'Équipe d'experts internationaux relève cependant le développement d'une nouvelle approche dans la conduite du processus de justice transitionnelle. En effet, selon le Ministère des droits humains, les mécanismes de justice transitionnelle doivent être conduits par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, et non par les autorités provinciales, comme cela semble être le cas actuellement avec l'expérience menée au Kasai-Central. Le Ministre a déclaré, lors du dialogue interactif sur la République démocratique du Congo, que son pays comptait « remettre au goût du jour la Commission Vérité et réconciliation, qui a fait ses preuves entre 2003 et 2006 ». Au cours d'une réunion téléphonique organisée le 10 août 2020 entre les experts internationaux et le Ministre des droits humains, ce dernier a déclaré que le projet de décret sur le mécanisme de justice transitionnelle en République démocratique du Congo serait adopté très prochainement.

61. Pour l'Équipe d'experts internationaux, cette approche mérite d'être suffisamment examinée afin de se prononcer sur l'articulation idoine des dimensions provinciale, régionale et nationale des mécanismes de justice de transition, vérité et réconciliation en République démocratique du Congo. C'est pourquoi l'Équipe d'experts internationaux avait prévu d'organiser à cet effet un atelier de réflexion, qui devait se tenir au mois d'avril 2020 à Tshikapa, dans la province du Kasai. Les termes de référence de l'atelier ont été élaborés, les panélistes identifiés, mais la survenue de la pandémie de COVID-19 a empêché la tenue de cet atelier avant la rédaction du présent rapport.

## **3. Problématique du désarmement et mesures de réinsertion socioéconomique**

62. L'Équipe d'experts internationaux constate que la crise liée à la milice Kamuina Nsapu dans sa forme originelle a quasiment disparu. Cependant, relativement aux recommandations du précédent rapport invitant les autorités congolaises à s'assurer que le processus de désarmement en cours s'appliquait à toutes les milices sans distinction (A/HRC/41/31, par. 80 l)), les analyses de l'Équipe d'experts internationaux ont abouti au constat que les miliciens Bana Mura et Écurie Mbembe, toujours présents dans la province du Kasai, n'ont jamais été désarmés, et que les initiatives de désarmement volontaire lancées par certains miliciens n'ont pas été poursuivies, tandis que ceux qui ont déposé les armes n'ont pas bénéficié de mesures de réintégration socioéconomique. Il est à craindre que les ex-miliciens se réorganisent en groupes armés s'attaquant aux populations civiles pour leur survie ou se mettant à la solde d'intérêts politiques ou économiques.

63. L'Équipe d'experts internationaux réitère l'impérieuse nécessité de désarmer tous les miliciens sans distinction et d'assurer leur réinsertion socioéconomique.

## **4. Situation socioéconomique et humanitaire**

64. Comme l'Équipe d'experts internationaux le mentionnait dans son précédent rapport, les efforts menés tant au niveau de la lutte contre l'impunité que de la réconciliation ne

produiraient pas de résultats concrets et satisfaisants sans la prise en compte de la dimension socioéconomique du conflit dans le Kasai (A/HRC/41/31, par. 78).

65. Faisant le constat que l'écrasante majorité des populations vit dans un état d'extrême pauvreté alors que ce territoire regorge de richesses potentielles, l'Équipe d'experts internationaux réitère qu'il est urgent que des mesures fortes soient prises pour remédier à cette situation.

66. Au demeurant, l'Équipe d'experts internationaux salue le programme des 100 jours lancé par le Président de la République démocratique du Congo, qui contient des volets de développement pour la région du Kasai. Elle souhaite la concrétisation effective de ce programme, qui prévoit notamment le désenclavement de la province du Sankuru, ainsi que la réhabilitation des écoles et des principaux axes routiers.

67. L'Équipe d'experts internationaux note également avec satisfaction l'annonce faite lors de sa visite par les autorités congolaises du projet de développement amorcé dans la province du Kasai-Central dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation et de la santé, avec l'appui financier de la Banque mondiale.

68. L'Équipe d'experts internationaux se félicite de cette coopération et invite d'autres acteurs du développement à emboîter le pas à la Banque mondiale, tout en invitant le Gouvernement à investir davantage dans la région du Kasai et à faire en sorte que l'exploitation des ressources minières ait une dimension adéquate de responsabilité sociale.

69. Sur le plan humanitaire, l'Équipe d'experts internationaux constate que la situation ne s'est guère améliorée et reste toujours marquée par des défis en matière de sécurité, notamment le désarmement des milices ainsi que l'absence d'initiatives parallèles. En outre, une grave crise humanitaire sévit en raison du retour massif de plusieurs centaines de milliers de ressortissants congolais, pour la plupart expulsés par les autorités angolaises dans le but de prévenir la propagation de la COVID-19 par la décongestion des prisons et l'expulsion des étrangers en situation irrégulière.

70. C'est dans ce cadre qu'en avril 2020, plusieurs Congolais ont été déposés au poste frontalier de Kamako et aux points de passage de Kandiadji et de Kabungu, dans la province du Kasai. Entre le 27 avril et le 14 mai 2020, au moins 1 127 personnes – parmi lesquelles 218 femmes, 58 garçons et 57 filles – ont été rapatriées de force par la police et le service de migration de l'Angola. Si certaines de ces personnes ont été placées en quarantaine, cela s'est avéré impossible pour celles qui sont rentrées au pays par des points de passage de frontière non officiels. Dans ce contexte s'est développé un climat de méfiance conduisant à la discrimination et à la stigmatisation. Certaines personnes forcées au retour ne souhaitent pas rejoindre leur communauté par crainte d'être rejetées, d'autres sont confrontées à la dépossession de leurs terres et de leurs biens.

71. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « [a]u premier semestre 2020, plusieurs alertes ont fait état de la poursuite des opérations d'expulsions des Congolais en situation irrégulière de l'Angola vers les provinces du Kasai et Kwango. Selon la Direction générale des migrations (DGM) de la province du Kasai, 13 686 personnes expulsées et 764 retournées volontaires ont franchi différents points sur la bande frontalière avec l'Angola entre janvier et juin 2020. Ces expulsés se sont ajoutés aux centaines de milliers d'autres personnes retournées présentes dans les provinces du Kasai, Kasai-Central, Kasai-Oriental, Lomami et Kwango où plus de 516 000 personnes (expulsées de l'Angola, retournées de la crise Kamuina Nsapu, rapatriées) ont été enregistrées au cours de l'année 2019 »<sup>1</sup>.

72. Ce nouvel afflux a accru le nombre de personnes déplacées et compliqué davantage une situation humanitaire déjà catastrophique : les précédents déplacés vivent dans des conditions difficiles sans que des solutions durables soient trouvées. En raison d'infrastructures d'accueil inadéquates et quasi inexistantes, cette situation génère de sérieux problèmes, y compris d'ordre sanitaire. En outre, en plus des violences qu'elles ont subies du côté angolais, les personnes déplacées de retour et les personnes expulsées

<sup>1</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Plan opérationnel 2020 : région Kasai, Kwango et Kwilu », deuxième semestre 2020, p. 8.

semblent être également victimes d'actes de violence et d'extorsion du côté congolais, commis notamment par les forces de défense et de sécurité. La crise humanitaire rend difficiles les efforts de réconciliation dans cette zone du Kasai. Alors que les plaies ne sont pas encore pansées, il a été rapporté à l'Équipe d'experts internationaux que dans la population se trouvent pêle-mêle bourreaux et victimes de la crise qui a secoué le Kasai depuis 2016. En pareilles circonstances et dans un contexte compliqué par une crise humanitaire, l'ouverture d'un dialogue de réconciliation pourrait être illusoire. La résolution de la crise humanitaire à la frontière angolaise et de la situation des personnes déplacées dans toute la région du Kasai représente donc un défi important pour le rétablissement d'une paix durable au Kasai.

73. Concernant les femmes, l'Équipe d'experts internationaux constate qu'il n'y a pas eu de mesures spécifiques prises en leur faveur dans le contexte de la gestion de la crise humanitaire. Or, elle note que les femmes chefs de famille déplacées et les filles doivent faire l'objet d'une attention particulière, considérant la vulnérabilité spécifique de ce groupe.

74. L'Équipe d'experts internationaux invite les organisations humanitaires à appuyer davantage les autorités congolaises pour faire face à cette situation. Elle exhorte les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de l'Angola à intégrer la dimension humanitaire et le respect des droits de l'homme dans toute mesure d'expulsion ou de rapatriement des populations.

## VI. Conclusions et recommandations

75. L'Équipe d'experts internationaux salue la pleine coopération et la disponibilité du Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations sur le Kasai.

76. L'Équipe d'experts internationaux réitère l'impérieuse nécessité de faire de la lutte contre l'impunité le socle et le ferment d'un retour de la région à la paix et à la stabilité. C'est pourquoi, tout en notant les poursuites et interpellations de certains miliciens, elle encourage la justice à agir avec la même efficacité à l'encontre de tous les auteurs présumés de graves violations des droits de l'homme commises au cours de la crise de la milice Kamuina Nsapu.

77. Les 16 cas prioritaires identifiés par l'Auditorat militaire supérieur près la cour militaire de l'ex-Kasai-Occidental sont toujours à la phase d'instruction préliminaire. Presque trois ans après l'ouverture de ces dossiers, aucun n'est en voie de clôture ou de renvoi devant les juridictions de jugement. Il en ressort que la question de la lutte contre l'impunité reste à ce jour entièrement posée.

78. La région du Kasai demeure dans un contexte relativement calme en matière de sécurité, et marqué par une situation socioéconomique et humanitaire préoccupante exacerbée par les menaces liées à la pandémie de COVID-19.

79. Même si certains développements positifs sont à signaler – y compris la mise en place du groupe de travail interministériel chargé de la mise en œuvre des recommandations et l'organisation des consultations populaires au Kasai-Central –, les préoccupations soulevées dans le précédent rapport de l'Équipe d'experts internationaux (A/HRC/41/31) sont encore d'actualité.

80. Au regard de ce qui précède, l'Équipe d'experts internationaux réitère les recommandations contenues dans son précédent rapport, qui préconisait au Gouvernement de la République démocratique du Congo les mesures suivantes :

a) Continuer d'œuvrer à la libération immédiate des femmes et des enfants toujours captifs des miliciens Bana Mura dans le territoire de Kamonia (province du Kasai) ;

b) Adopter une stratégie d'enquêtes et de poursuites qui englobe toutes les catégories d'auteurs des crimes graves commis au Kasai, quels que soient leur qualité ou fonction, leur motivation et le lieu de commission de ces crimes ;

c) Allouer à la justice militaire au Kasai des ressources financières suffisantes ainsi que le personnel, le matériel et la logistique nécessaires afin qu'elle puisse enquêter et rendre des jugements dans des délais raisonnables ;

d) Envisager la possibilité de recruter du personnel féminin pour appuyer les efforts de la justice militaire dans le Kasai et pallier l'insuffisance du personnel par davantage de recours à la justice civile et au vivier que constitue le barreau ;

e) S'assurer de la mise en place de personnel spécialisé chargé d'enquêter et de poursuivre spécifiquement les crimes de violence sexuelle ou ceux impliquant des mineurs ;

f) S'assurer que le processus de désarmement en cours s'applique à toutes les milices sans distinction et s'inscrit dans la dynamique de la réconciliation, en s'assurant du retour effectif des miliciens dans leurs communautés respectives, avec une approche sexospécifique.

81. Par ailleurs, l'Équipe d'experts internationaux recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo les mesures suivantes :

a) Mettre en place de véritables mécanismes de réparation au profit des victimes et s'assurer de leur fonctionnement effectif ;

b) Doter le groupe de travail interministériel des moyens financiers et matériels conséquents pour faciliter son fonctionnement efficace ainsi que d'un plan de mise en œuvre des recommandations avec chronogramme et affectation des ressources budgétaires correspondantes ;

c) Étendre aux autres provinces touchées par les conflits les leçons de l'expérience pilote des mécanismes de justice transitionnelle mise en place dans la province du Kasai-Central ;

d) Procéder au désarmement effectif de toutes les milices sans distinction ;

e) Accompagner le désarmement des ex-miliciens par des mesures de réintégration socioéconomique ;

f) Veiller à l'effectivité du fonctionnement des juridictions dans la région du Kasai ;

g) Recruter et déployer des femmes magistrates dans les juridictions militaires de la région du Kasai pour une meilleure prise en compte des nombreux cas de viols et de violences sexuelles dont sont victimes les femmes, et de la situation spécifique des femmes et des filles déplacées ;

h) Mettre en œuvre les résultats des consultations communautaires menées dans la province du Kasai-Central.

82. L'Équipe d'experts internationaux recommande à l'Auditorat militaire général de désigner une équipe de magistrats instructeurs se consacrant exclusivement aux dossiers liés à la crise de la milice Kamuina Nsapu et dotée de ressources suffisantes.

83. L'Équipe d'experts internationaux recommande au Parlement de contribuer à la bonne administration de la justice en levant l'immunité parlementaire de tout député suspecté de graves violations des droits de l'homme.

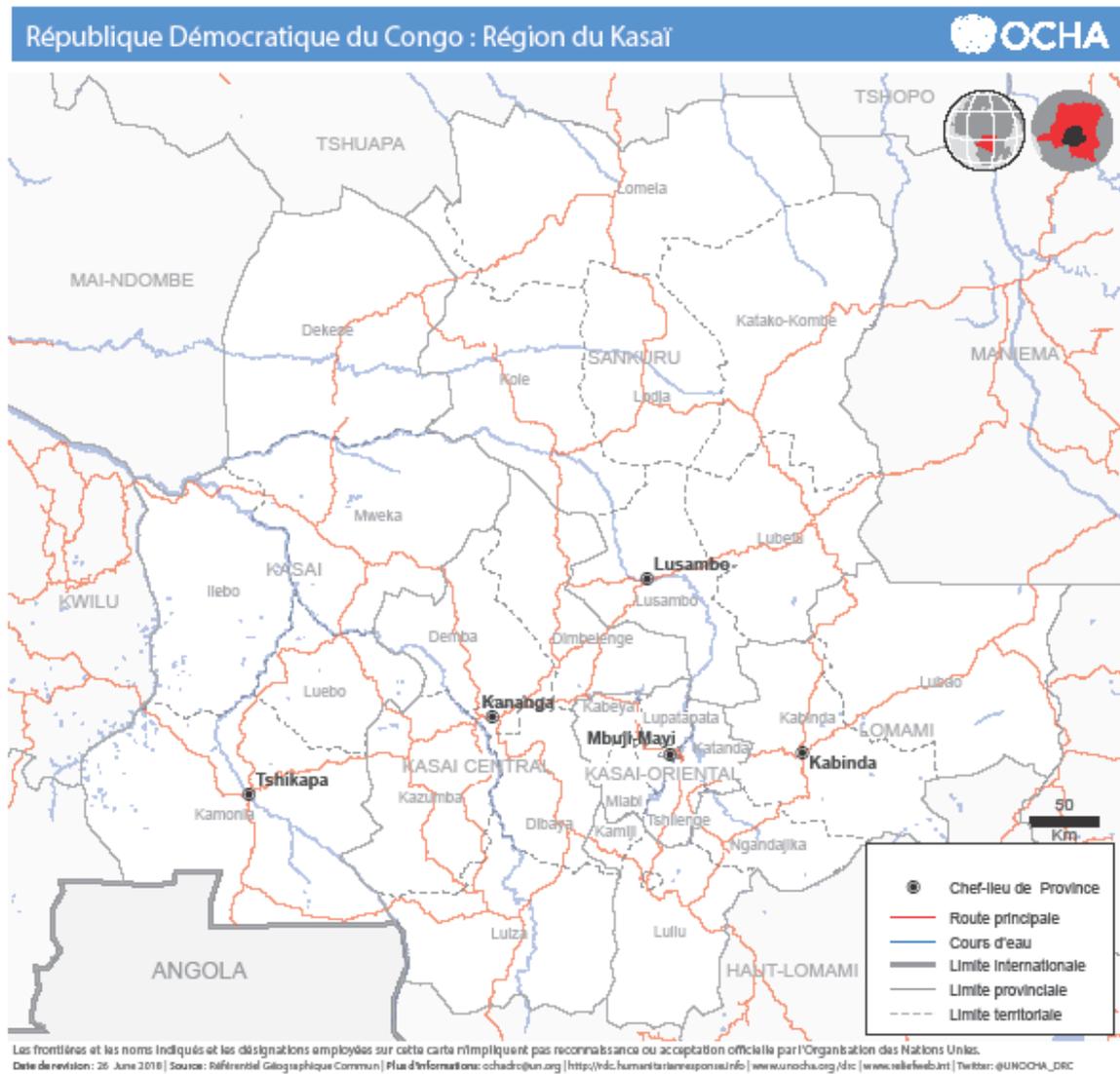
84. L'Équipe d'experts internationaux recommande à la MONUSCO, aux agences du système des Nations Unies et au Fonds pour la consolidation de la paix de continuer d'apporter, dans le cadre de leurs différents projets et programmes, un soutien concret aux efforts des autorités compétentes en matière de lutte contre l'impunité, en privilégiant le renforcement des capacités nationales autonomes, ainsi qu'en matière de réconciliation et de justice transitionnelle.

85. L'Équipe d'experts internationaux recommande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme comme à la MONUSCO, et généralement au système des Nations Unies, de maintenir leur engagement au Kasai en soutenant au plan technique tous les

**efforts de lutte contre l'impunité et de réconciliation des communautés au Kasai, y compris les aspects concernant le désarmement et la réintégration communautaire.**

## Annexe

## Carte du Kasai



Carte fournie gracieusement par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.